



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT
GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVISION

Commission Particulière de Débat Public
Projet « Aqua Domitia »
réunion thématique 1 – Agde, le 06 octobre 2011

Libellé du thème :

Le projet Aqua Domitia est-il un outil d'aménagement du territoire pour les besoins liés à la croissance démographique (eau potable, arrosage des espaces verts collectifs ou particuliers, lutte contre l'incendie, ..), les besoins économiques (utilisation de l'eau brute dans les applications industrielles) et le développement touristique ?



Besoins en eau spécifiques à la lutte contre l'incendie

Incendie de bâtiments et installations de toutes natures

- Débits instantanés importants en fonction de la nature du risque (de 60 m³/h à 180 m³/h voir plus...);
- Durée moyenne à débit constant fixée à 2 h ;
- Distances réglementaires entre le risque à couvrir et le point d'eau (60 m, 100 m, 150 m, 400 m, selon la typologie du risque et la nature des installations) ;
- Permanence de l'eau sans déplacement des engins.

Incendie de forêts et de couvert végétal

- Quantités d'eau importantes ;
- Étendue des massifs forestiers ;
- Organisation de norias d'alimentation ;
- Utilisation privilégiée de l'eau brute (réserve artificielles, points d'eau naturels, ...) dans le but de préserver l'alimentation des PI sur le réseau public.



Besoins en eau spécifiques à la lutte contre l'incendie

=

DECI (défense extérieure contre l'incendie)

Généralités

- Tout incendie quel que soit :
 - Son ampleur
 - Son origine
 - Sa nature (risque courant, particulier moyen et important)
- Nécessite :
 - Pour son extinction
 - Pour la protection des autres constructions et des tiers
- L'emploi d'eau utilisée :
 - En attaque directe
 - En refroidissement

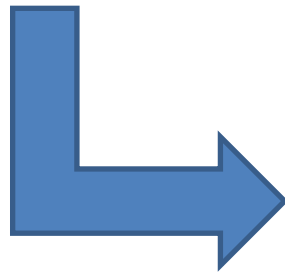
Exemples

- Un fourgon pompe tonne sur feu de bâtiment en risque courant = $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 h;
- Un groupe d'intervention feux de forêts, pour 100 m de front de feu = 240 m^3 .



Évolution réglementaire et responsabilité en matière de DECI

- CGCT : responsabilité du Maire
- Circulaire de 1951
- Réglementation d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers
- Guide méthodologique D9



- Art 77 Loi Warsmann
- Pouvoir de police spécial du Maire en matière de DECI
- Référentiel national
- Règlement départemental de la DECI
- Schéma communal, intercommunal de la DECI



Les points d'eau pour la DECI

- Les poteaux d'incendie et les bouches d'incendie :
 - dispositif normalisé
 - Obligations réglementaires selon la nature des constructions
 - Alimenté par un réseau sous pression
 - Utilisation dans le cadre des incendies de bâtiments
- Les réserves naturelles et artificielles :
 - Cahier des charges du SDIS car pas de norme
 - Utilisation en complément de la DECI des bâtiments et en feu de forêts



Les caractéristiques des réseaux pour la DECI

- Débit minimal = 60 m³/h
- Durée 2h
- Pression minimale : 1 bar
- Alimentés par le réseau AEP, par un réseau privé (risque industriel),
- Pourquoi pas par un réseau d'eau brute ?



Utilisation de l'eau brute

- Actuellement au sein du SDIS 34
 - **En complément pour la DECI** des **projets** de bâtiments présentant un risque particulier
 - En **DECI exclusive** sur des installations **existantes** sans réseau correctement dimensionné
 - Solution idéale en feux de forêts mais peu utilisée (équipement de prises d'eau non adaptés, réseau éloigné des massifs, ...)

Évolution réglementaire

- Pouvoir de police spécial du Maire en matière de DECI
- Référentiel national à venir permettra une meilleure utilisation de ces réseaux notamment pour une **DECI exclusive pour les bâtiments**



***SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'HERAULT
GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVISION***

prevision@sdis34.fr
michel.correard@sdis34.fr
pierre.bonnot@sdis34.fr